



## DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Date : ...../...../.....

Nom du demandeur : .....

Référence contrat : .....

Adresse : .....

Votre agence (rayer les mentions inutiles) :    1/ Béarn                      2/ Centre Ouest                      3/ Côte Basque Sud

### VOTRE PROJET – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Je souhaite réaliser dans mon logement des travaux qui concernent :

- l'entrée .....
- le séjour .....
- la chambre .....
- la salle de bain .....
- la cuisine .....
- autre .....

***En cas de présence d'amiante, merci de vous conformer strictement aux préconisations faites par notre représentant lors de votre état des lieux d'entrée. En cas de doute, merci de contacter votre agence.***

### TRAVAUX AUTORISES

Non soumis à autorisation, ils doivent cependant être réalisés dans les règles de l'art.

Sont notamment des aménagements :

- les travaux de peinture et de papier peint : le choix des couleurs est libre et n'entraînera pas de demande de remise en état du bailleur sauf à ce qu'elles soient si excentriques qu'elles empêchent une habitation normale (ex : couleurs fluorescentes, teinte noir sur l'ensemble des murs du logement, ...)
- la réfection des sols : pose de moquette ou remplacement du sol vinyle sous réserve qu'il soit classé U3 P3 E2 C2 ;
- l'aménagement des réservations (placards, celliers, ...)

### TRAVAUX SOUMIS AUTORISATION

Certains aménagements sont susceptibles de porter atteinte au gros œuvre, à la sécurité des installations ou à l'harmonie architecturale des bâtiments et des hésitations peuvent demeurer dans certaines situations. Aussi il est décidé dans ce cas de solliciter au préalable l'accord de l'Office 64 de l'Habitat pour :

- le remplacement d'une baignoire par une douche, la dépose du bidet, le remplacement de la robinetterie ;
- la création d'une cuisine ou d'une salle de bain aménagée ;
- la création de placards ;
- la réalisation d'aménagements extérieurs, souvent règlementés par les communes (création d'une terrasse, modification d'une clôture, installation de brise-vues ou de stores sur un balcon, pose d'une parabole ...)
- la plantation d'arbres ;
- la pose d'installations téléphoniques ou TV complémentaires
- le raccordement de votre logement à la fibre optique ou toute intervention sur l'installation électrique et réseau cuivre (téléphonie)

### TRAVAUX DE TRANSFORMATION (Article 7f de la loi du 6 juillet 1989)

- Toutes interventions (modification, percement...) depuis ou vers les gaines techniques sont totalement INTERDITES;
- transformation d'une chambre en cuisine, création d'une ouverture dans une cloison, retrait d'un sol vinyle au profit d'un carrelage, parquet ; installation d'une cheminée, création d'une pièce complémentaire, mezzanine ... ;
- conversion balcon ou terrasse en véranda, remplacement des fermetures extérieures, peinture des parties extérieures si les teintes ne sont pas identiques ou ne respectant pas l'harmonie de l'ensemble, installation auvent ou abri de jardin, construction d'une piscine ;
- pose d'une hotte à extraction extérieure, modification des installations électriques, de ventilation ou de plomberie ;
- tout ce qui à la dépose abîme le support d'origine (moquette murale, lambris ou crépis muraux, dalles polystyrènes...).